

[Texte]

able. Alternative procedures would have been available which do not exist under the Federal Court Act.

Mr. Robinson (Burnaby): But the Prime Minister has indicated that you should be complying with the spirit of 41.(2)—

Mr. Kaplan: I have consulted the Prime Minister.

Mr. Robinson (Burnaby):—and the spirit of the freedom of information legislation.

Mr. Kaplan: If you are making the point that the Prime Minister may be unaware of the decision I made and of the certificate I put in, I can assure you that he is.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, so much for compliance with the spirit of the freedom of information legislation by the government.

Mr. Kaplan: You know my own feeling about that freedom of information. I wish it had been in effect a long time ago. And it would have been, except for you.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, I am not going to get into a debate on that point at this time. With respect to the McDonald Commission report and with respect to the response of yourself as Solicitor General in particular to that report, I think many Canadians are of the view that you have displayed what amounts to an unparalleled contempt for the rule of law in Canada, and that you have betrayed not only the hope of Canadians that you might accept the central premise of the McDonald Commission report, but also—and I have spoken to a number of RCMP officers who confirm this—that you have left them floundering. By saying, in effect, that they can violate certain laws when it is reasonably necessary to do so, you are not providing them with any guidelines whatsoever.

• 1655

Do you agree with the statement made by the McDonald Commission that in a national police force the adoption of a policy which permits violations of minor laws is the thin edge of the wedge?

Mr. Kaplan: I would not approve the violation of minor laws by the RCMP. My position has been misrepresented by what you have just said. I admit it has also been misrepresented in a lot of cases by the media. I am glad to have the opportunity to restate it. I insist and have policies in place to assure that the RCMP comply absolutely with the law of the country.

The difference which I have with the McDonald Commission, an important difference, is that I believe many acts not authorized and provided for by statute are nevertheless lawful.

There is a development known as the common law which has to be taken account of in determining whether actions of the police are legal or not. This is a dynamic, developing field of law in which decisions coming out of the Supreme Court

[Traduction]

paragraphe 41(2). On aurait pu avoir recours à d'autres procédures qui ne sont pas prévues par la Loi sur la Cour fédérale.

M. Robinson (Burnaby): Pourtant le premier ministre a bien indiqué que vous deviez respecter l'esprit des dispositions du paragraphe 41(2) . . .

M. Kaplan: J'ai consulté le premier ministre là-dessus.

M. Robinson (Burnaby): Et de la Loi sur l'accès à l'information.

M. Kaplan: Si vous voulez laisser entendre que le premier ministre aurait pu ne pas être au courant de ma décision, et de ma démarche, je puis vous garantir qu'il avait été mis au courant.

M. Robinson (Burnaby): Voilà, monsieur le président, comment les membres du gouvernement respectent l'esprit de la Loi sur l'accès à l'information.

M. Kaplan: Vous savez ce que je pense de cette loi. S'il n'en avait tenu qu'à moi, elle serait en vigueur depuis très longtemps. Si elle ne l'est pas vous y êtes pour quelque chose.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, je ne pense pas que ce soit le moment d'en discuter plus longuement; mais en ce qui concerne le rapport de la Commission McDonald et la réponse que vous avez donnée vous-même en tant que solliciteur général, j'ai le sentiment que de nombreux Canadiens ont pu constater à quel point vous avez fait fi du droit canadien, et comment vous avez déçu leur espoir de vous voir accepter les conclusions de ce rapport, mais également, et j'ai eu des discussions là-dessus avec plusieurs officiers de la GRC qui l'ont confirmé, que vous les avez laissé dans l'incertitude la plus totale. De fait, en affirmant qu'ils peuvent transgresser certaines lois lorsqu'il est raisonnable de le faire, vous ne leur donnez aucune directive à laquelle ils puissent se référer.

Êtes-vous d'accord avec la Commission McDonald qui déclare que l'adoption par une force de police nationale d'une politique qui permet l'infraction de lois mineures revient à mettre un doigt dans l'engrenage?

M. Kaplan: Je m'opposerais certainement à l'infraction de toute loi que pourrait commettre la GRC. Ce que vous venez de dire traduit ma position de façon erronée. Il en était de même dans un grand nombre d'articles de presse et je suis heureux de cette occasion que vous me donnez de la réaffirmer. J'insiste, et ai mis des politiques en place à cet effet, pour que la GRC respecte de façon absolue la loi.

Là où mon avis diverge de celui de la Commission McDonald—et c'est une grosse divergence—est que je considère que de nombreux actes qui ne sont pas autorisés ni prévus expressément par la Loi sont néanmoins légaux.

La «*common law*» est une évolution constante et c'est un fait dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer si la police agit légalement ou non. C'est un domaine du droit dynamique, en pleine évolution, et les décisions rendues par la